

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 048.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**048.2017 : Aménagement numérique du territoire : convention de financement
avec la Région Grand-Est et avec les communes membres.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2016 en date du 05.07.2016 : « **Pacte financier et fiscal : engagement 1 : répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'exercice 2016 en vue d'un financement territorial de l'aménagement numérique du territoire : remplacement par la mise en place d'un fonds de concours** » ;

ID : 067-200013050-20170703-D_CC_048_2017-DE

Considérant le projet de convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en alsace (ROSACE), entre la communauté de communes et la Région,

Considérant le projet de convention de financement pour l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de cet aménagement et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, il y a lieu de corriger la délibération n°090.2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en alsace (ROSACE), prévoyant les modalités financières de réalisation de l'aménagement et le planning prévisionnel de mise en œuvre,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de financement avec la Région, et à procéder au versement de la contribution de la communauté de communes, sous forme de subvention d'équipement en investissement net sans taxes, amortissable sur 10 ans en linéaire,**
- **D'annuler les dispositions de la délibération n°090.2016 relatives aux fonds de concours mis en place entre la communauté de communes et les communes membres, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel,**
- **De valider la convention de financement pour l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et les communes membres, prévoyant les modalités financières de contribution des communes à la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de financement avec les 24 communes membres, et à procéder au recouvrement des subventions de fonctionnement à caractère exceptionnelles communales,**
- **De fixer la subvention communale à 105 € par prise multiplié par le nombre de prises identifiées sur chaque commune comme précisé dans la convention,**
- **De procéder au recouvrement de cette subvention par tranches : 2/10 en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025,**
- **De demander aux communes de prendre une délibération concordante, accordant une subvention exceptionnelle à la communauté de communes au titre de l'aménagement numérique du territoire, avec un versement échelonné comme précisé ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer la convention de financement correspondante,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017